

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° PM. T045-2024

**Portant sur la création provisoire d'une interdiction d'arrêt et de stationnement à hauteur du n° 19, Route de Leuville sur la commune de Linas.**

**Le Maire de la Ville de Linas (Essonne),**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 L.2212-2 et suivants,
- VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-5 à R.417-11 et R.325-14,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- VU la demande présentée le 05 juillet 2024 par la Société **SERVIDEM EXPANSION** représentée par Madame **DUGUY** sise 4, Allée Saint Fiacre 91620 LA VILLE DU BOIS, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement de 19 tonnes (3 mètres de long x 2.60 mètres de large) au n° 19, Route de Leuville pour la journée du lundi 15 juillet 2024.

CONSIDERANT que pour procéder au déménagement et afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire de réglementer l'arrêt et le stationnement,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le lundi 15 juillet 2024, de 7h00 à 19h00 l'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur du numéro 19, Route de Leuville, pour les autres usagers de la route, suite au déménagement de Madame **SCHMUCK** Stéphanie.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée afin de permettre le déménagement par la société, sans entrave à la circulation des riverains, des piétons et de laisser l'accès libre aux services de secours et la Police.

**ARTICLE 3** : Les emplacements seront matérialisés par des barrières mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 4** : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire commandant le Commissariat de Police d'Arpajon ;
- Monsieur le Maire de la Ville de Linas ;
- Monsieur l'Adjoint au Maire Sécurité/Police de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Directeur des affaires générales et Juridiques de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Directeur du Centre Technique de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Chef Adjoint de la Police Municipale de la Ville de Linas ;
- Le demandeur, La Société SERVIDEM EXPANSION, représentée par Madame DUGUY ;
- La bénéficiaire, Madame SCHMUCK Stéphanie.

A Linas, le 08 juillet 2024

**Christian LARDIÈRE**  
Maire de Linas

